

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinq novembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/11/2025
Présents :	20	Date d'affichage :	19/11/2025
Votants :	22	Date de publication :	19/11/2025

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Étaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2025-057	ADMINISTRATION Convention d'utilisation d'un stand de tir
---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devoir de formation de la collectivité territoriale vis-à-vis de ses agents,

Considérant l'accord du garde champêtre et du policier municipal,

Pour rappel, les agents de police doivent se former au tir via des formations délivrées par le CNFPT, l'inscription à ces formations requiert en premier lieu une convention avec un stand de tir et ses instructeurs. L'association sportive de l'aéroport de Lyon forme au tir de nombreux policiers ruraux et municipaux de Nord Isère, dans le cadre de la réglementation des séances de tir annuelles obligatoires des agents de police municipale, il a donc été demandé à l'association sportive de l'aéroport de Lyon, la possibilité d'utiliser son stand.

Il convient de renouveler cette mise à disposition par la signature d'une convention pour une durée d'un an supplémentaire, à compter de la présente délibération. La Commune prendra chaque année, à sa charge l'adhésion de tous ses agents à l'association sportive de

l'aéroport de Lyon et par voie de conséquence, à la Fédération Française de Tir. Les munitions d'entraînement et des cibles seront à la charge exclusive de Saint Romain de Jalionas.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir de l'association sportive de l'aéroport de Lyon pour l'année 2026 ainsi que tout acte y afférant.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN

